

Présents :

Patrick BARTELS, Pascal BECQUET, Fabrice BERSANO, Hubert BONNET, Pierre-André BOULANGER, Philippe CALMUS, Christelle CAS, Ludovic CHAUPIN, Gérard DEBEAUFORT (Suppléant de Marie-Christine HALLIER), Claude DEHOVE, Sabrina DELEBECQUE - RAPIN, Philippe DUCAT, Jean-Louis DUCATILLON, Nathalie DURAND, Philippe FOSSIER, Christian GERARD, Didier LACHAMBRE, Dominique LAURENT, Gérard LICETTE, Jacques LIEGEY, Alain LORAIN, Francis MARLIER, Claude MENUGE, Françoise MOLINE, Alain NORMAND, Odette PARANT, Claude PHILIPPOT, Séverine PIROZZINI, Martine RAVAUX, Elisabeth REMY, Hervé ROBERT, François SAILLARD, Colette SIMON, Claude SYLVESTRE, Christian VANNOBEL

Absents :

Claude BEGARD, Hervé BOLLINNE, Frédéric BULART, Béatrice COULBEAUT, Alain DERVIN, Didier FERON, Gérard GAINNE, Rémy GILET, Marie KLEIN, Alain LANGEVIN, Michel LAPOINTE, Pierre-Marie LEBEE, Chantal LOUIS, Ghislaine PEDURANT, Gérard PREVOT, Hubert RENARD, Sophie RENAUX, Frédéric ROUAN, Denis SERIN, Cédric TERRASSIN, Philippe TIMMERMAN, Urbain VAN DEN AVENNE, Ghislaine VITU, Alain WEHR, Benjamin WOIMENT

Procuration : Laurent ALLART par Ludovic CHAUPIN, Joël CABON par Alain LORAIN, James COURTEFOIS par Fabrice BERSANO, Nathalie DESMAREST par Philippe CALMUS, Bernard GANDON par Christian VANNOBEL, Annick LUTIGNEAUX par Martine RAVAUX

Secrétaire de séance : M. Philippe DUCAT

Propos introductifs du Président

Le Président se félicite que la Champagne Picarde ait conservé son éligibilité au FPIC pour 2018 soit 570 000 € (381 000 € pour les communes et 189 000 € pour la Communauté de Communes).

Il précise que les taux de la taxe GEMAPI correspondant au produit voté pour 2018 (15 000 € environ) ont été transmis par la DGFIP. Ils correspondent comme convenu aux taux additionnels suivants : TH = 0.0417 % ; TFPB = 0.0287 % ; TFPNB = 0.0457 % ; CFE = 0.0360 %

M. LORAIN informe l'ensemble des délégués que le projet de loi sur le transfert des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes sera tranché par l'Assemblée Nationale le 28 juin 2018.

Vu le dernier texte proposé par la Commission des lois, un transfert dès 2020 semble probable au moins pour l'assainissement.

M. LORAIN informe que les travaux de la Maison des Services Publics et de l'Enfance de Saint-Erme avancent. L'inauguration est fixée au **samedi 27 octobre 2018** simultanément à la manifestation « l'Art est un jeu ».

La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) attenante au bâtiment ouvrira le lundi 29 octobre 2018 avec une capacité d'accueil de 12 enfants. L'association qui en prendra la gestion est formée. Un document de présentation dans leur pochette est remis pour affichage à l'extérieur de la mairie.

Madame CAS indique que le projet de micro-crèche de Roucy est sur de bons rails.

Un RDV avec la PMI de l'Aisne et la porteuse de projet, Mathilde BARRACHIN, a permis de lever les derniers obstacles techniques. L'établissement dénommé « Les ptits lutins » devrait ouvrir au mois de janvier 2019.

M. LORAIN annonce que le marché public pour la réalisation de 3 aires de service camping-car pour les communes de MAIZY, SISSONNE et BERRY AU BAC sera prochainement attribué. La Commission d'appel d'offres se réunira le 3 juillet. Travaux à compter de septembre.

Le Président déplore l'absence des élus au pot de fin de chantier d'insertion.

Il rappelle que le chantier est un outil au service de la réinsertion autant que des communes. Ces absences témoignent d'un manque de considération pour le travail effectué. Monsieur LORAIN souhaite que les élus se remobilisent et participent plus activement aux réunions et commissions que les techniciens prennent le plus grand soin à préparer.

M. BARTELS informe officiellement les délégués de la délibération de principe sur la création de commune nouvelle entre MENNEVILLE et GUIGNICOURT. Il précise que les Conseils Municipaux respectifs ont délibéré en ce sens et que la commune nouvelle devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2019 après une nouvelle délibération précisant les conditions.

M LORAIN déplore le départ de la Perception de LIESSE NOTRE-DAME. Ce service supprimé par l'Etat confirme la nécessité pour nos collectivités de nous adapter, de disposer de services performants ou de mutualiser des compétences.

Concernant la Piscine, l'étude D2x sur la programmation est peu satisfaisante pour l'instant. Une prochaine réunion est prévue le 10 juillet.

Intervention sur la voirie d'intérêt communautaire

Une première information est présentée aux délégués concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire. Cette prise de compétence était requise pour l'octroi de la DGF bonifiée.

La Champagne Picarde a la compétence « *création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » depuis le 19 décembre 2017. Le conseil communautaire dispose de 2 ans (jusqu'en décembre 2019) pour définir le périmètre de la voirie communautaire.

Nous pourrions opter pour une prise de compétence minimale (uniquement les voies des zones d'activités déjà transférées via la compétence développement économique) ou pour une compétence plus large selon des critères à fixer assez librement.

Le POWER POINT joint en annexe présente les principaux éléments liés à la définition du périmètre de cette compétence voirie.

M. ROBERT demande quel est le calendrier pour l'identification de ces voiries.

M. CHARPENTIER rappelle que la définition du périmètre des voies d'intérêt communautaire doit se faire par délibération à la majorité qualifiée des communes, dans les 2 ans suivant la prise de compétence (19 décembre 2017). A défaut de délibération, toutes les voies communales deviennent intercommunales.

M. BOULANGER s'interroge sur les emprunts en cours et leur transfert.

M. CHARPENTIER indique que les emprunts sont transférés avec la voirie comme dans tout transfert de compétences. Les charges transférées des communes vers la Champagne Picarde seront à évaluer et viendront minorer les attributions de compensations des communes. Pour la voirie, l'évaluation est plus complexe que pour un équipement.

M. DEBEAUFORT et CHAUPIN se questionnent sur l'intérêt d'un tel transfert pour les communes.

M. CHARPENTIER évoque l'exemple des intercommunalités des Ardennes qui exercent cette compétence.

Il propose de faire intervenir le Directeur d'une collectivité des Ardennes pour témoigner de son expérience et nourrir la réflexion au sein de la Champagne Picarde.

Il appartiendra à l'ensemble des élus des communes de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la réflexion et de transférer ou non des voiries en fonction des intérêts potentiels.

Sur le plan financier, M. LORAIN fait savoir qu'une majoration de 10 % de l'APV (ex FDS) est prévue par le Conseil Général en plus des taux communaux actuels en cas de compétence intercommunale.

Le Président propose d'envoyer par courriel à l'ensemble des élus, le document de présentation (PowerPoint) permettant d'éclairer les membres des Conseils Municipaux et d'engager une réflexion avec chaque commune.

M. ROBERT s'inquiète des frais administratifs que pourraient générer un tel transfert s'il s'accompagne de recrutement de personnel dédié.

M. LORAIN rassure en précisant que toutes ces modalités seront le cas échéant, étudiées. Il préconise dans un premier temps que chaque Maire dialogue avec son Conseil et que le sujet soit abordé à nouveau au mois de septembre.

M. BOULANGER rappelle qu'il y a quelques temps le Président était plutôt opposé à cela.

Le Président souhaite être neutre et engager le débat sur l'opportunité de prendre ou non une compétence voirie communautaire plus large.

DELIBERATIONS

1. Loyers bâtiments économiques

M. ROBERT souhaite obtenir les tarifs pratiqués à l'heure actuelle.

M. SYLVESTRE explique qu'actuellement pour les baux précaires (contrat de 24 mois) le tarif est de 1,80 euros/m²/mois et pour les baux 2,78 euros.

Cette délibération traduit le souhait d'harmoniser ces tarifs. Le Président précise que cette baisse des loyers occasionne une perte de près de 9 000 € sur une année pleine mais qu'il est important que les bâtiments restent occupés. Par ailleurs, l'emprunt arrive à échéance en juin 2021.

Pour le renouvellement des baux des entreprises en place ou les nouveaux baux de tous les bâtiments économiques de JUVINCOURT, LIESSE NOTRE-DAME et SISSONNE, le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité un tarif de location 2€ HT/m²/mois pour les futurs baux à conclure ou à renouveler.

2. Entretien des ZAE

M. BARTELS se demande si les communes concernées sont d'accord.

M. CHARPENTIER atteste que cette décision est le fruit d'un travail mené en partenariat avec les communes concernées. Les tarifs forfaitaires avaient été arrêtés en CLECT. La convention ne fait que préciser les limites des prestations : tontes, taille, rebouchage des « nids de poule », déneigement, maintenance et consommation éclairage public.

M. ROBERT demande si les montants sont révisibles ?

Les montants annoncés ont été évalués sous forme de forfait. Ils ne seront pas révisés chaque année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de gestion des zones d'activités avec les communes de SAINT-ERME, GUIGNICOURT et SISSONNE.

FIXE le montant du remboursement par la Champagne Picarde pour la réalisation des prestations conventionnelles à :

- 375€/an pour la commune de SAINT-ERME
- 8 295€/an pour la commune de GUIGNICOURT
- 1 860€/an pour la commune de SISSONNE

3. Taxe de séjour (modificatif)

M. SYLVESTRE précise que la proposition tarifaire est identique à celle du Chemin des Dames et de l'Agglomération de Laon. Les premières recettes ont été reversées par les hébergeurs. La prévision de 8000 € pour l'année 2018 sera largement dépassée.

M. LORAIN précise que les sommes collectées devront être réinvesties au profit du tourisme dans des actions qui restent à définir sur le territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

FIXE à 3% le taux applicable aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

4. Digitalisation des entreprises

M. CHARPENTIER détaille la multiplicité des actions en cours et à venir pour les entrepreneurs du territoire. En effet, la maison des services publics de SAINT-ERME me proposera à travers ce lieu emblématique de nombreuses formations ainsi qu'un *guichet unique* permettant de simplifier les démarches en réunissant l'ensemble des acteurs en un même lieu. La prise en charge par la CCCP du coût résiduel du programme « booster » proposé par les chambres consulaires est un moyen supplémentaire d'attirer et de fédérer les entrepreneurs.

M. ROBERT relève une confusion dans l'intitulé de la délibération laissant penser que la prestation proposée consiste en la réalisation d'un site internet¹.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND EN CHARGE la part financière résiduelle de l'entreprise dans le cadre du dispositif BOOSTER soit 150€

5. Concordia

M. VANNOBEL prend la parole pour expliquer la genèse de ce projet. Le Maire souhaitait trouver une activité permettant aux jeunes d'être occupés et s'investir au service de l'intérêt général. Le chantier jeunes porté par l'association « CONCORDIA » (8 jeunes internationaux + 8 jeunes Sissonnais/ressortissants de la Champagne Picarde) est une initiative intéressante.

Il a ainsi rencontré l'association Concordia accompagné par Laura DARNIGE (coordinatrice enfance-jeunesse de la Communauté de Communes) et Claire DUBOS, Responsable des services à la population. Le choix a été fait d'organiser un chantier de jeunes pour la réhabilitation de l'école maternelle. Le Président précise que cela pourrait être dupliqué dans d'autres communes les prochaines années. Le coût pour cette action est d'environ 2 000 € pour la Communauté de Communes.

¹ Après vérification, la formation comprend bien la formation sur la création du site internet de l'entreprise cofinancé par la Région et le FEDER

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération avec CONCORDIA.

PRECISE que le soutien de la Champagne Picarde se matérialisera par la mise à disposition partielle un second animateur et par la prise en charge de l'organisation, de l'encadrement et du financement d'un séjour d'une semaine pour les jeunes du territoire ayant participé à ce chantier CONCORDIA.

6. Création poste ETAPS

M. LORAIN indique que Séverine DELATTRE a sollicité un congé de formation continue. Pour une durée d'un an, elle continue d'être payée à 85 % de son traitement.

M. CHAUPIN se questionne sur la création d'un poste permanent alors même que l'agent pourrait revenir à l'issue de sa formation.

M. CHARPENTIER précise que vu la difficulté de trouver un MNS, un recrutement en CDD pourrait empêcher certaines candidatures de titulaires. Le poste déjà publié n'a pas reçu de candidature. Pour assurer le fonctionnement au 1^{er} septembre, il faut avoir trouvé du personnel sachant G. YOLDI un des maitres-nageurs, n'a plus d'agrément pour s'occuper des scolaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de

CREER un poste du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - ETAPS - à temps complet ou un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet

7. Tarifs SPANC

Mme MOLINÉ regrette qu'il n'y ait pas de contrôle de réalisation des travaux après une vente.

M. DUCAT indique que seul le Maire peut réaliser des visites de vérification et contraindre les contrevenants à le faire sous 3 ans.

Souvent, la Champagne Picarde ne sait pas si la vente a été réalisée. Un courrier type a été proposé aux notaires pour nous informer des ventes et relancer les propriétaires sur l'obligation de réaliser les travaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE que le second contrôle à la vente de l'habitation (suite à défaut de vente dans les 3 ans) sera facturé 120 €

8. Service civique

Le Président encourage les Maires ou associations à recourir aux services de la *ligue de l'enseignement* pour la mise en place des services civiques. La ligue prend en charge la totalité des formalités administratives moyennant uniquement 55 euros/mois et une adhésion annuelle.

M. CHAUPIN s'interroge sur les missions proposées par la Communauté de Communes.

Mme DUBOS précise que trois missions seront proposées dès le mois de septembre. Deux au service de la médiation numérique au sein du nouvel équipement de SAINT-ERME (captation de vidéos, aide au développement des nouvelles technologies - imprimantes 3D, interviews des artisans...) et une mission pour le service lecture publique (aide à l'exemplarisation des livres, animations en bibliothèques, soirées jeux de société et jeux vidéo).

Les missions « numériques » sont, à priori, pourvues.

En revanche, nous recherchons des candidats pour la mission lecture.

M VANNOBEL partage son expérience avec les délégués. Sa commune fait appel à des volontaires pour l'état-civil, la restauration scolaire et la co-animation des animations périscolaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE de l'affiliation de la Communauté de Communes à *la Ligue de l'enseignement de l'Aisne* et **PRENDRE EN CHARGE** la cotisation annuelle à la ligue de l'enseignement ainsi que la contribution de 55€/mois par jeune volontaire

9. Conventions occupation des locaux

La multiplicité des situations et des prix pratiqués pour la mise à disposition des locaux nécessite un ajustement et une harmonisation qui fera l'objet d'un travail en commission.

Mme CAS souligne que le service rendu est une réelle valeur ajoutée pour la commune.

M. ROBERT met en exergue les charges supplémentaires liées à la présence d'activités nouvelles (chauffage, ménage..). Il ne faut pas négliger les dépenses que cela entraîne et prendre en compte les travaux qui ont été fait.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention de M. BOULANGER)

FIXE l'indemnité forfaitaire pour les mercredis récréatifs à 60€/jour d'occupation comprenant le ménage, le chauffage, l'eau et l'électricité

10. demande de subvention CAF 2018

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

SOLLICITE une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne à hauteur de 40% de l'investissement pour l'achat de matériel destiné aux actions extrascolaires, soit la somme de 1 671€ sur un montant global de 4 179€ HT et une subvention à hauteur de 60% de l'investissement pour l'achat de matériel destiné à la petite enfance soit la somme de 11 500€ sur un montant global de 19 166€ HT.

11. Médiation centre de gestion

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

12. Cession des zones d'activités

Les actes de vente par les communes des 3 zones d'activités à la Champagne Picarde ont été rédigés par le notaire.

Préalablement à la signature, il convient de modifier légèrement la délibération initiale pour préciser les modalités de versement du prix.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le président à signer les actes de vente avec SAINT-ERME et GUIGNICOURT sur la base d'un prix révisable sur la base du montant initialement fixé dans la délibération du 14 novembre 2017.

Le Président précise que les signatures devraient pouvoir intervenir cet été pour SAINT-ERME et GUIGNICOURT dès lors que les communes auront délibéré.

Pour SISSONNE, la délibération sera prise en Conseil Communautaire en septembre. Une division cadastrale est en cours pour modifier le parcellaire.

13. Délégué SIRTOM

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Claude Sylvestre, membre titulaire du SIRTOM et Monsieur Ludovic CHAUPIN, délégué suppléant.

14. GEMAPI

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

TRANSFERE au SIABAVES sur les territoires des communes citées ci-après, pour les bassins versants des rivières Vesle, Suippes, Loire : CONDE SUR SUIPPE, VARISCOURT, ORAINVILLE, PIGNICOURT, AGUILCOURT, BERTRICOURT, les compétences facultatives suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI) (animation du SAGE et des contrats d'application).

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde au SIABAVES :

- Rémy GILET, titulaire
- Françoise MOLINE, suppléante

Intervention de la responsable des services à la population portant sur la modernisation de la communication (identité visuelle et site internet)

Mme Dubos explique que le précédent logo représentant les deux cantons réunis date de 1996. Les élus ont admis son obsolescence. La modernisation de l'identité visuelle (logo) va permettre de repenser notre communication et la signalétique. Ce logo était nécessaire pour la réalisation du nouveau site internet intercommunal.

M. CHAUPIN regrette la méthode utilisée. En effet, il précise avoir assisté à une réunion de commission « numérique et communication » au mois d'avril dernier. Cette commission avait permis aux élus d'exprimer leurs idées sur le sujet. Il estime que la communauté de communes n'en n'a pas tenu compte et impose ce logo en faisant fi des concertations.

Mme DUBOS comprend ces remarques mais explique que ces concertations ont nourri la création de ce logo qui tente de synthétiser les idées de chacun. Elle précise par ailleurs qu'un courriel a été adressé à l'ensemble des participants avec 4 propositions de logo. Ce courriel n'a reçu que trois réponses ... différentes !

Mme DUBOS présente aux élus quelques pages de nouveau site internet de la Communauté de Communes. Elle indique qu'un travail important sur la modernisation de la communication a été mené.

Le site intercommunal est présenté brièvement. Il sera en ligne officiellement le 1^{er} juillet 2018. En attendant il est accessible à l'adresse suivante <http://cccp2018.rvvn.org/>

Les élus souhaiteraient plus de cartes interactives et s'interrogent sur les possibilités d'adapter et modifier l'organisation du site.

Mme DUBOS rappelle qu'il est proposé à chaque commune de bénéficier d'un site gratuitement moyennant la participation à trois matinées de formation. Un groupe de 6 communes est déjà à l'œuvre.

M. CHAUPIN déplore de n'avoir pas été sélectionné alors même qu'il s'était positionné.

Mme DUBOS rappelle qu'une seconde session de formation sera organisée au mois de septembre. Les communes désireuses d'y participer pourront se manifester.

Intervention du Directeur Général des services portant sur la mutualisation

M. CHARPENTIER précise qu'une réunion sur le thème de la mutualisation sera organisée en juillet. La mutualisation n'est pas uniquement destinée à faire des économies d'échelle, mais doit être envisagée comme un outil performant pour le développement des territoires. Les sollicitations des

maires sont de plus en plus fréquentes sur la mutualisation des outils (paye, marchés), sur un emploi mutualisé (secrétariat, agent technique) ou sur des groupements de commandes.

Le Directeur explique aux délégués qu'un dossier de demande de FEDER est en cours d'élaboration pour le financement de la feuille de route numérique. L'équipement des écoles en outils innovants (tablettes, écran interactif) pourrait être subventionné. Cela impliquerait de réaliser un groupement de commande avec un engagement ferme des communes. Ce point sera abordé en réunion de mutualisation.

Monsieur LORAIN lève la séance à 21h10

Réflexion sur la compétence voirie d'intérêt communautaire

Conseil communautaire du 20 juin 2018

- La compétence est exercée à titre optionnel. Les dispositions du code général des collectivités territoriales viennent en encadrer le contenu et les modalités. La compétence optionnelle voirie est ainsi libellée : **« création, aménagement et entretien de la voirie » (CGCT, art. L. 5214-16, II) ;**
- La Champagne Picarde est compétente depuis la modification des statuts(arrêté préfectoral du 19 décembre 2017). Cette compétence ne porte que sur les voies communales d'intérêt communautaire , il **faut définir cet intérêt communautaire(délai de 2 ans).**

Les informations suivantes sont issues d'une enquête de l'ADCF de 2017 (222 EPCI ont répondu)

Quelles « limites » pour la voirie d'intérêt communautaire ?

- 952 EPCI exercent la compétence voirie (77 %)
- Les critères objectifs de définition des voies d'intérêt communautaire sont très divers :
 - Voiries desservant des équipements communautaires, raccordement à des routes départementales...
 - Voiries communales hors agglomération
 - Liste nominative
 - Fréquentation de la voirie
- La quotité des voiries prises en charge par l'EPCI est très variable. Dans notre strate, 26 % des communautés de communes gèrent 100% des voiries et 24 % en gèrent – de 10%.

Que recouvre la compétence voirie ?

- L'intérêt communautaire ne peut pas permettre de scinder le fonctionnement de l'investissement
- Si l'intérêt communautaire permet de distinguer parmi les éléments constitutifs de la voirie, le juge interdit de soustraire de l'intérêt communautaire des opérations concernant des éléments de voirie transférés (ex : compétence sur la bande de roulement entraîne forcément compétence pour boucher les « nids de poules » et le déneigement -CAA nancy 2013)

Que recouvre la compétence voirie ?

- Plus la part des voies prises en charge par la communauté est importante, plus le champ d'action se réduit.
 - les communautés ayant pris en charge moins de 25 % des voies du bloc local sont celles qui intègrent le plus d'éléments à leur périmètre de compétence, comme l'éclairage public (55 %) ou la gestion des espaces verts (68 %).
- Outre la bande de roulement, la compétence peut recouvrir ou non des éléments suivant : Éclairage public, Espaces verts, Réseau d'eaux pluviales, Signalisation routière, Ouvrages d'art

Modalités juridiques ?

- Dans près de 90 % des cas , il s'agit d'une mise à disposition (plutôt qu'un transfert de propriété) en raison une souplesse de gestion (restitution plus facile, absence de tableau de voiries intercommunales). En outre, la conservation de la propriété des voies par les communes facilite la poursuite de l'implication des communes.
- Le juge est intervenu à plusieurs reprises pour qualifier les divers éléments du domaine public routier mais il n existe pas de définition juridique stable de ce domaine public.
- Une répartition claire peut et doit donc être opérée entre les compétences qui restent communales et celles qui sont transférées, le périmètre de la compétence peut varier selon le type de voies.

Modalités juridiques ?

- Les voiries d'intérêt communautaire intègrent parfois et de plus en plus fréquemment, la délégation de voiries départementales (et non plus seulement communales). C'est notamment le cas pour les communautés d'agglomération.

Éléments intégrés au périmètre de définition de la compétence voirie.

- Bandes de roulement : 99%
- Ouvrages d'art : 69%
- Signalisation routière : 66 %
- Réseau d'eaux pluviales : 38 %
- Espaces verts : 27 %
- Éclairage public : 23 %
- Accotements : 7 %
- Trottoirs : 4 %
- Panneaux publicitaires: 4 %

Opportunités du transfert ?

Harmonisation à la suite d'une fusion :	36 %
Recherche du bénéfice de DGF bonifiée :	19 %
Économie d'échelle :	17 %
Transfert lié à une compétence connexe :	11 %
Solidarité financière :	11 %
Prélude à une transformation en métropole :	3 %
Besoin d'agents aux compétences spécialisées :	3 %

1^{er} Effet constaté du transfert ?

Cohérence par rapport aux compétences connexes :	37 %
Solidarité financière:	24 %
Expertise des agents :	17 %
Economie d'échelle:	15 %
Meilleure planification de travaux de voirie :	7 %

Incidences financières

- La prise de compétence voirie a des effets financiers conséquents. Dans certains cas, elle a pu engendrer une réduction du périmètre de la voirie intercommunale, afin de rétablir l'équilibre entre les ressources transférées et les charges afférentes à cette compétence. Dans d'autres cas, une mauvaise évaluation des charges a amené la communauté à solliciter les communes, afin de pallier le manque de ressources nécessaires à l'exercice de cette compétence. À la suite d'une sous-évaluation des charges à transférer, des demandes de fonds de concours aux communes membres ont ainsi été formulées par certaines EPCI pour les grandes opérations d'investissement.
- **Une bonne évaluation des charges à transférer est donc un préalable nécessaire à la réussite du transfert de la compétence voirie.**

Evaluation des charges transférées... un réelle complexité 1/2

- la méthode privilégiée est le calcul d'une **moyenne pluriannuelle des dépenses antérieures** effectuées par les communes en matière de voirie.
- Toutefois , elle ne semble pas suffisante si l'état de la voirie à transférer est disparate : si les communes compétentes n'ont pas procédé à des investissements sur leurs voies à des niveaux comparables, avant que ne se pose la question du transfert de compétence. Les communes disposant de voies en bon état bénéficieraient moins de l'action de la communauté alors que leurs attributions de compensation seraient plus fortement minorées, eu égard aux charges transférées.

Evaluation des charges transférées ... un réelle complexité 2/2

- À la moyenne pluriannuelle des dépenses antérieures effectuées par les communes, s'ajoutent ou de substituent donc d'autres méthodes :
 - la plus répandue est la mise en place d'un tarif moyen par mètre linéaire de voirie
 - Les méthodes mixtes combinant les 2 méthodes sont fréquentes. La méthode étant parfois articulée en fonction du type de charge (investissement ou fonctionnement)
 - D'autres ont retenu des indicateurs plus complexes

Pouvoirs de police 1/3

- Plusieurs pouvoirs de police spéciaux et générale sont exercés sur le domaine public routier :
 - le pouvoir de police administrative générale du maire ;
 - le pouvoir de police administrative spéciale de la circulation et du stationnement notamment
- Le pouvoir de police générale du maire n'est pas transférable au président de la communauté. Certains pouvoirs de police administrative spéciale peuvent être exercés par ce dernier, selon des modalités particulières.

Pouvoirs de police 2/3

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, ce pouvoir de police administrative spéciale est automatiquement transféré au président. Les maires peuvent s'y opposer dans un délai de six mois suivant le transfert. Lorsqu'un maire a fait connaître son opposition, le transfert cesse sur le périmètre de sa commune.

Dès la première opposition d'un maire, un deuxième délai de six mois court pour permettre au président de renoncer au transfert sur l'ensemble du périmètre de la communauté, s'il le souhaite.

Le transfert automatique et les possibilités d'opposition des maires et de renonciation du président interviennent lors de l'entrée en vigueur du transfert à l'EPCI de la compétence voirie et lors de chaque nouvelle élection du président (CGCT, art. L. 5211-9-2).

Pouvoirs de police 3/3

dans la quasi-totalité des communautés de communes et d'agglomération (95 %), les pouvoirs de police spéciale relatifs, d'une part, à la circulation et au stationnement ont été restitués aux maires.

Une telle restitution se justifierait avant tout par une perception proprement communale de ces pouvoirs, parfois considérés comme indissociables du pouvoir de police générale du maire. La restitution de ces pouvoirs aux maires est également motivée par le souci de la proximité ou par la volonté de laisser aux communes un rôle dans la mise en œuvre de cette compétence.

Association des communes

Pour susciter l'adhésion des élus municipaux à un exercice communautaire de la compétence voirie, des mécanismes d'association peuvent être mis en place. On observe que, pour l'ensemble des communautés regroupant moins de 100 000 habitants, le moyen privilégié d'association des élus est l'ouverture aux élus municipaux de la **commission intercommunale en charge de cette compétence.**

Le versement d'une enveloppe budgétaire par commune ou secteur regroupant plusieurs communes semble être le principal moyen d'associer les élus communaux à l'exercice de cette compétence (fonctionnement type FDS)